



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2020-215

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## DEAL

R02-2020-09-11-004 - Arrêté portant application de mesures d'urgence à l'encontre de la Distillerie LA FAVORITE située au LAMENTIN. (4 pages) Page 3

## DIECCTE

R02-2020-09-23-002 - doc09016520200923085621 - Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de la DIECCTE de la Martinique (10 pages) Page 8

## Service Départemental d'Incendie et de Secours

R02-2020-09-25-001 - Arrêté portant nomination de M. NORCA Steeve au grade de Lieutenant de 2ème classe stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels (1 page) Page 19

R02-2020-09-25-004 - Arrêté portant nomination de M. REGINA-DARROUX Frédéric au grade de Lieutenant de 2ème classe stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels (1 page) Page 21

R02-2020-09-25-003 - Arrêté portant nomination de M. SUEZ-PANAMA Serge au grade de Lieutenant de 2ème classe stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels (1 page) Page 23

R02-2020-09-25-002 - Arrêté portant nomination de Mme MERT épouse NANCY Yveline au grade de Lieutenant de 2ème classe stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels (1 page) Page 25

DEAL

R02-2020-09-11-004

Arrêté portant application de mesures d'urgence à  
l'encontre de la Distillerie LA FAVORITE située au  
LAMENTIN.

*Mesures d'urgence à l'encontre de LA FAVORITE située au LAMENTIN.*



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant application de mesures d'urgence à l'encontre de la Distillerie  
La FAVORITE située sur le territoire de la commune du Lamentin**

**LE PRÉFET**

- Vu le code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles L.511-1, L.512-20, R.512-9, R.512-69 et R.512-70 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.171-8 ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique - M. CAZELLES (Stanislas) ;
- Vu l'arrêté du 24 février 2020 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique – Administration générale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°01952-bis du 6 avril 2001 modifié le 6 août 2020, portant autorisation d'exploiter une distillerie de rhum agricole « route du Lamentin » sur le territoire de la commune de Fort de France ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter du 11 juillet 2000 présenté par la distillerie la Favorite ;
- Vu le rapport de l'inspection RI/ENV/20-225 du 31 août 2020, faisant suite à la visite d'inspection du 25 août 2020 ;

Considérant que la présence de deux vannes fuyardes au niveau du bassin de lagunage de la distillerie a été constatée lors de l'inspection du 25 août 2020 ;

Considérant que ce dysfonctionnement entraîne un rejet chronique de vinasses non traitées dans le milieu naturel ;

Considérant que consécutivement à un épisode pluvieux récent (tempête Laura), le niveau maximal du bassin de traitement des vinasses est atteint et que des traces de débordement sont visibles ;

Considérant que la Martinique est actuellement en saison des pluies et que tout nouvel épisode pluvieux est susceptible d'occasionner une nouvelle pollution par débordement du bassin de traitement des vinasses ;

Considérant que le rejet et le débordement des vinasses vers le milieu naturel constituent une pollution ;

Considérant que la capacité de la lagune est de 14 400 m<sup>3</sup> selon le dossier d'autorisation d'exploiter du 11 juillet 2000 ;

Considérant qu'en cas de rupture des vannes, qui présentent des signes de fragilisation compte tenu des faits observés, le déversement accidentel d'effluents issus de la production de rhum agricole dans la rivière La Jambette représente un danger grave et imminent en termes de santé publique et d'impact sur le milieu aquatique ;

Considérant que l'absence de traitement des vinasses suite à la panne du moteur qui permet l'oxygénation du bassin, depuis fin juillet 2020 aux dires de l'exploitant, entraîne des nuisances olfactives et que le moteur était en cours de réparation lors de la visite d'inspection du 25 août 2020 ;

Considérant que l'établissement fait l'objet de façon récurrente de plaintes et signalements liés aux nuisances olfactives et en dernier lieu celle reçue à la DEAL par courriel d'un riverain en date du 30 juin 2020 ;

Considérant que l'inspection précitée a mis en évidence que les conséquences d'une rupture des vannes de la tuyauterie d'évacuation des eaux en sortie de la lagune et des rejets chroniques des effluents non traités portent ou sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, notamment par rapport aux risques d'atteinte du milieu aquatique (pollution majeure de la rivière de La Jambette) et de la santé publique (prolifération de moustiques en période d'épidémie de dengue) ;

Considérant que face aux nuisances olfactives occasionnées aux riverains de la distillerie La FAVORITE et au risque présenté par l'installation de traitement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-8-I du code de l'environnement en imposant des mesures d'urgence à l'établissement dans l'attente de la mise en conformité complète ;

Considérant les termes de l'article L.171-8 du code de l'environnement, « [...] *En cas d'urgence, l'autorité compétente fixe les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement* » ;

Considérant qu'il convient de prescrire en urgence, en application des articles L.171-8 et L.512-20 du code de l'environnement, la réalisation de moyens afin de supprimer tous dangers ou inconvénients portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts précités ;

Considérant que l'urgence des mesures à mettre en œuvre ne permet pas de recueillir préalablement l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Considérant l'absence d'observations formulées par l'exploitant dans le délai prévu ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique.

## ARRÊTE

### **Article 1 - Exploitant**

La Distillerie LA FAVORITE, dont le siège social est située 5,5 km route de Lamentin-97232 Le LAMENTIN, dénommée l'exploitant, doit pour son unité de production de rhum agricole exploitée à la même adresse, respecter les mesures d'urgence prévues aux articles 2 à 3 du présent arrêté.

### **Article 2 - Mesures immédiates**

L'exploitant est tenu de procéder aux mesures immédiates suivantes :

Article 2-1 : Interdiction des rejets non traités :

- mettre en place les moyens nécessaires pour faire cesser les écoulements chroniques non traités provenant du bassin de lagunage et effectuer les travaux nécessaires à l'étanchéité des vannes fuyardes de son ouvrage de traitement des eaux.
- mettre en place les moyens permettant de prévenir tout rejet accidentel par débordement du bassin de vinasses.

Tout rejet direct des effluents bruts dans le milieu naturel est interdit.

Article 2-2 : Qualité des eaux et nuisances olfactives :

- effectuer une analyse de la qualité des effluents rejetés au niveau du bassin de lagunage par un laboratoire extérieur. Les résultats de ce contrôle et leur analyse, par l'exploitant, vis-à-vis des prescriptions de l'article 5.5.1 de l'arrêté préfectoral susvisé sont à transmettre dès réception à l'inspection des installations classées ;
- en application de l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral n°01952-bis du 6 avril 2001 modifié, prendre les dispositions nécessaires pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage. En particulier, la pompe permettant le traitement de la vinasse doit être remise immédiatement en fonctionnement afin d'apporter une meilleure oxygénation des effluents dans le bassin de lagunage et d'assurer le traitement de ces derniers.

### **Article 3 - Mesures conservatoires**

Sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu d'apporter les justificatifs (le cahier d'épandage, bilan annuel de l'épandage, ...) relatifs à l'épandage agricole des boues biologiques issues du traitement des vinasses conformément aux dispositions prévues à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°01952-bis du 6 avril 2001 modifié.

Dans le même délai, l'exploitant apportera la justification que l'entretien du bassin est réalisé de manière à permettre de disposer de la capacité prévue au dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le bassin de lagunage.

#### **Article 4 - Sanctions**

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales prévues aux articles R. 514-4 et R. 514-5 du code de l'environnement, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

#### **Article 5 - Délai et voie de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Fort-de-France, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Article 6 - Ampliation**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur du cabinet, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune du LAMENTIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Fort-de-France, le

11 SEP. 2020

11 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de La Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

DIECCTE

R02-2020-09-23-002

doc09016520200923085621 - Arrêté relatif à la  
localisation, la délimitation et l'affectation des agents de  
contrôle dans l'unité de contrôle de la DIECCTE de la  
Martinique





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Direction  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi de Martinique

Pôle Travail

Unité de Contrôle de la Martinique  
Inspection du Travail

## **ARRETE N°**

**RELATIF A LA LOCALISATION, LA DELIMITATION ET L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS  
L'UNITE DE CONTROLE DE LA DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSUMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA MARTINIQUE**

La Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Martinique

*VU le Code du Travail, notamment le livre I<sup>er</sup> dans sa huitième partie relatif à l'Inspection du Travail ;*

*VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail ;*

*VU le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'OUTRE-MER, à MAYOTTE et à SAINT-PIERRE et MIQUELON ;*

*VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du Système d'Inspection du Travail ;*

*VU l'arrêté du Ministère du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social du 15 décembre 2015 portant création et répartition des Unités de Contrôle de l'Inspection du Travail ;*

*VU l'arrêté du 24 juin 2014, portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'Inspection du Travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;*

*VU l'arrêté du 22 juin 2016 relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Martinique ;*

*VU l'arrêté du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Monique GRIMALDI en qualité de Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Martinique à compter du 19 septembre 2016 ;*

Page 1 sur 9

*Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique*

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIECCTE)  
2 avenue des Arawaks – Immeuble EOLE 1  
97200 FORT DE FRANCE  
Standard : 0596 44 20 00

# DECIDE

**Article 1 :** En application des dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2015, la Martinique est composée de deux Unités de Contrôle dont une Unité Régionale "Lutte contre le Travail Illégal".

La présente décision ne concerne pas l'Unité de Contrôle Régionale "Lutte contre le Travail Illégal".

**Article 2 :** L'Unité de Contrôle de la Martinique est composée de 9 sections d'Inspection du Travail.

Les agents de contrôle affectés dans ces sections exercent leurs missions conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du Code du Travail dans tous les secteurs d'activité.

**Article 3 :** Monsieur Jean-Marc MARVILLE, Inspecteur du Travail, est nommé Responsable de l'Unité de Contrôle de la Martinique. Il exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux articles L.8112-1 et suivants du Code du Travail.

**Article 4 :** Délimitation et affectations des agents de contrôle dans les sections d'inspection de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

## 1<sup>ERE</sup> SECTION

Madame Yveline HOCHÉ-BOMPAS est affectée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en qualité d'Inspectrice du Travail, à la 1<sup>ère</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Yveline HOCHÉ-BOMPAS est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 1<sup>ère</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- ☉ AJOUPA BOUILLON
- ☉ BASSE POINTE
- ☉ GRAND RIVIERE
- ☉ LE LORRAIN
- ☉ LE MARIGOT
- ☉ MACOUBA

Pour la commune de FORT DE FRANCE, les secteurs suivants :

- ☉ CLAIRIERE (secteur délimité par la rue du Révérend Père Pinchon, rue Martin Luther King et avenue Condorcet)
- ☉ CLUNY et quartiers périphériques (secteur délimité par la route de Schœlcher, l'avenue Condorcet, la rue du Professeur Raymond Garcin et la rue du Fonds Lada)
- ☉ REDOUTE (secteur délimité par la route de Redoute, route de l'Entraide et rocade du Bel Horizon)
- ☉ TERRES SAINVILLE (secteur délimité par l'avenue Paul Nardal, boulevard du Général De Gaulle et la rue Yves Goussard)
- ☉ TIVOLI et RODATE TIVOLI
- ☉ TRENELLE (secteur délimité par la rue Aurélie Dicanot, rue de la Butte, rue François Pavilla et l'avenue Pasteur)

Page 2 sur 9

*Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique*

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIECCTE)  
2 avenue des Arawaks – Immeuble EOLE 1  
97200 FORT DE FRANCE  
Standard : 0596 44 20 00

Et les entreprises suivantes :

- CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE MARTINIQUE (C.H.U.M.) et ses établissements
- INSTITUT MARTINICAIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES (I.M.F.P.A.) uniquement le siège social

Pour la commune du LAMENTIN :

- Z.I. ET Z.A. CALIFORNIE.

**2<sup>EME</sup> SECTION**

Madame Dina MARIANY est affectée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en qualité d'Inspectrice du Travail, à la 2<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Dina MARIANY est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 2<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- BELLEFONTAINE
- LE CARBET
- CASE PILOTE
- FONDS SAINT DENIS
- LE MORNE VERT
- LE MORNE ROUGE
- LE PRECHEUR
- SAINT PIERRE
- SCHOELCHER

Pour la commune du LAMENTIN :

- Z. I. MANHITY
- PETIT-MANOIR

Et l'entreprise suivante :

- ÉLECTRICITE DE FRANCE MARTINIQUE (E. D.F.) et ses établissements.

**3<sup>EME</sup> SECTION**

Madame Valérie LIRUS-BELLIARD est affectée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, en qualité d'Inspectrice du Travail, à la 3<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Valérie LIRUS-BELLIARD est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 3<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

**Page 3 sur 9**

*Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique*

**DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIECCTE)**  
2 avenue des Arawaks – Immeuble EOLE 1  
97200 FORT DE FRANCE  
Standard : 0596 44 20 00

- LE GROS MORNE
- SAINTE MARIE
- TRINITE

Pour la commune du LAMENTIN :

- ZONE DU LAREINTY
- Z. I. LA LEZARDE.

Et les entreprises suivantes :

- C.M.A- C.G.M
- GEMO (ZI portuaire)

#### 4<sup>EME</sup> SECTION

Madame Marie RODIN est affectée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en qualité d'inspectrice du Travail, à la 4<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Marie RODIN est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 4<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- LE ROBERT
- LE FRANCOIS
- RIVIERE PILOTE
- LE SAINT ESPRIT

Pour la commune du LAMENTIN :

- ACAJOU et quartiers périphériques (délimités par l'autoroute A1 au sud et la route départementale D15) y compris le centre commercial LA GALLERIA :
- LES HAUTS de CALIFORNIE et LA TROMPEUSE.

#### 5<sup>EME</sup> SECTION

Monsieur François DANGLADES est affecté, à compter du 1er janvier 2019, en qualité d'Inspecteur du Travail, à la 5<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Monsieur François DANGLADES est compétent pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 5<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

Page 4 sur 9

*Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique*

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIECCTE)  
2 avenue des Arawaks – Immeuble EOLE 1  
97200 FORT DE FRANCE  
Standard : 0596 44 20 00

- DUCOS
- RIVIERE SALEE
- LES TROIS ILETS

Pour la commune de FORT DE FRANCE, les secteurs suivants :

- CHATEAUBOEUF
- DILLON NORD et Z. A. DILLON jusqu'à l'autoroute A1 et le rond-point carrefour DILLON (y compris le centre commercial CARREFOUR DILLON)
- MONTGERALD

Pour la commune du LAMENTIN :

- Z. I. JAMBETTE

Et l'entreprise suivante :

- LE GROUPE LA POSTE et ses établissements.

## 6<sup>EME</sup> SECTION

Monsieur Pierre-François LACRAMPE est affecté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en qualité de Contrôleur du Travail, à la 6<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Monsieur Pierre-François LACRAMPE est compétent pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 6<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- LES ANSES D'ARLET
- LE DIAMANT
- LE MARIN
- LE VAUCLIN
- SAINTE ANNE
- SAINTE LUCE

Pour la commune de FORT DE FRANCE, les secteurs suivants :

- Z. I. PORTUAIRE
- POINTE DE LA VIERGE
- POINTE DES NEGRES
- TEXACO

Pour la commune du LAMENTIN :

- Z. I. ET Z.A. LES MANGLES
- Z. I. LES MANGLES ACAJOU.

Page 5 sur 9

*Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique*

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIECCTE)  
2 avenue des Arawaks – Immeuble EOLE 1  
97200 FORT DE FRANCE  
Standard : 0596 44 20 00

## 7<sup>EME</sup> SECTION

Madame Sandra COMPAN est affectée, à compter du 1er septembre 2020, en qualité d'Inspecteur du Travail, à la 7<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Sandra COMPAN est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 7<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- LE LAMENTIN (à l'exception des secteurs relevant des sections 1,2, 3, 4, 5, 6)
- Z. I. AEROPORT MARTINIQUE AIME CESAIRE
- SAINT JOSEPH

Et l'entreprise suivante :

- GIE GENERALE DE MANUTENTION MARTINIQUE.

## 8<sup>EME</sup> SECTION

Section non pourvue

M... est affecté (e), à compter du 1<sup>er</sup>..., en qualité d'Inspecteur Inspectrice du Travail, à la 8<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

M... est compétent (e) pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 8<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique de la ville de :

- FORT DE FRANCE (à l'exception des secteurs relevant des sections 1, 5, 6, 9).

## 9<sup>EME</sup> SECTION

Madame Danielle RUDEL est affectée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, en qualité d'Inspectrice du Travail, à la 9<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Danielle RUDEL est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 9<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique de la ville de FORT DE FRANCE les secteurs suivants :

- DILLON (secteur délimité par l'autoroute A1 au nord et la RN9)
- SAINTE-THERESE, TSF, VOLGA PLAGES secteurs délimités par le boulevard Nelson Mandela, par l'autoroute A1 au nord jusqu'à la route des Religieuses)
- Dillon Valmenière

Page 6 sur 9

*Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique*

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIECCTE)  
2 avenue des Arawaks – Immeuble EOLE 1  
97200 FORT DE FRANCE  
Standard : 0596 44 20 00

- ZAC de Rivière Roche
- ZAC de l'Étang Z'Abri cot
- Pointe des Sables
- Pointe des Grives
- Pointe des Carrières.

**Article 5** : Dispositions relatives aux décisions administratives

En application de l'article R. 8122-11 du Code du Travail, est désigné dans la 6<sup>ème</sup> section, Madame Sandra COMPAN, Inspectrice du Travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence **exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.**

**Article 6** : Dispositions relatives à l'intérim des Inspecteurs du Travail

En cas d'absence ou d'empêchement des Inspecteurs du Travail, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

☞ **Madame Yveline HOCHE-BOMPAS**

Elle sera remplacée par Madame Dina MARIANY et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Valérie LIRUS-BELLIARD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie RODIN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur François DANGLADES ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra COMPAN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Danielle RUDEL.

☞ **Madame Dina MARIANY**

Elle sera remplacée par Valérie LIRUS-BELLIARD ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie RODIN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur François DANGLADES ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra COMPAN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Danielle RUDEL ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Yveline HOCHE-BOMPAS.

☞ **Madame Valérie LIRUS-BELLIARD**

Elle sera remplacée par Madame Marie RODIN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur François DANGLADES ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra COMPAN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Danielle RUDEL ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Yveline HOCHE-BOMPAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina MARIANY.

Page 7 sur 9

*Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique*

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIECCTE)  
2 avenue des Arawaks – Immeuble EOLE 1  
97200 FORT DE FRANCE  
Standard : 0596 44 20 00

☞ **Madame Marie RODIN**

Elle sera remplacée par Monsieur François DANGLADES ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra COMPAN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Danielle RUDEL ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Yveline HOICHE-BOMPAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina MARIANY ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Valérie LIRUS-BELLIARD.

☞ **Monsieur François DANGLADES**

Il sera remplacé par Madame Sandra COMPAN en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Danielle RUDEL ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Yveline HOICHE-BOMPAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina MARIANY ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Valérie LIRUS-BELLIARD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie RODIN.

☞ **Madame Sandra COMPAN**

Elle sera remplacée par Madame Danielle RUDEL ou, en cas d'absence et d'empêchement de cette dernière par Madame Yveline HOICHE-BOMPAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina MARIANY ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Valérie LIRUS-BELLIARD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie RODIN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur François DANGLADES.

☞ **M..... Section non pourvue**

L'intérim est assuré par Madame Danielle RUDEL ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Yveline HOICHE-BOMPAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina MARIANY ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Valérie LIRUS-BELLIARD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie RODIN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur François DANGLADES ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra COMPAN.

☞ **Madame Danielle RUDEL**

Elle sera remplacée par Madame Yveline HOICHE-BOMPAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina MARIANY ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Valérie LIRUS-BELLIARD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie RODIN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur François DANGLADES ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra COMPAN.



**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané des Inspecteurs du Travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités prévues à l'article 6, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle.

**Article 8 :** Dispositions relatives à l'intérim du Contrôleur du Travail

En cas d'absence de Monsieur Pierre-François LACRAMPE, l'intérim est assuré par Madame Sandra COMPAN, Inspectrice du Travail.

**Article 9 :** Abrogation et application

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° R02-2019-09-06-001 du 06 septembre 2019 et entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 10 :** Publication

La Directrice des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Martinique adjointe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 23 SEP. 2020



Veronique MARTINE

Page 9 sur 9

*Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique*

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIECCTE)  
2 avenue des Arawaks – Immeuble EOLE 1  
97200 FORT DE FRANCE  
Standard : 0596 44 20 00

Annexe 1



# Service Départemental d'Incendie et de Secours

R02-2020-09-25-001

## Arrêté portant nomination de M. NORCA Steeve au grade de Lieutenant de 2ème classe stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels

*Arrêté portant nomination de M. NORCA Steeve au grade de Lieutenant de 2ème classe stagiaire  
de sapeurs-pompiers professionnels*

**ARRETE N°**

**PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR NORCA Steeve  
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 2<sup>ème</sup> CLASSE STAGIAIRE  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

**Le Préfet de la Martinique**

**Le Président du Conseil d'administration du Service Territorial d'Incendie et de Secours**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-9 ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;  
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 9 ;  
VU l'arrêté n°13-246 du 30 décembre 2013 portant promotion de monsieur NORCA Steeve au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ;  
VU la déclaration de vacance de poste n° V972200800102546001 du 28 août 2020 au ministère de l'intérieur ;  
VU la liste d'aptitude des candidats admis au concours interne de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels 2019 du 20 février 2020 ;

Sur proposition du Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, monsieur Steeve NORCA, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels est nommé dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 : A compter de cette même date, l'intéressé est placé en position de détachement et effectuera un stage d'un an prévu par le statut particulier du cadre d'emplois.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Schoelcher peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort- de-France, le **25 SEP. 2020**

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Territorial d'Incendie  
et de Secours de la Martinique

Le Préfet de la Martinique



Belfort BIROTA

Notifié à l'intéressé le : .....  
(Signature de l'agent)



Stanislas CAZELLES

# Service Départemental d'Incendie et de Secours

R02-2020-09-25-004

## Arrêté portant nomination de M. REGINA-DARROUX Frédéric au grade de Lieutenant de 2ème classe stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels

*Arrêté portant nomination de M. REGINA-DARROUX Frédéric au grade de Lieutenant de 2ème  
classe stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels*

**ARRETE N°**

**PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR REGINA-DARROUX Frédéric  
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 2<sup>ème</sup> CLASSE STAGIAIRE  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

**Le Préfet de la Martinique**

**Le Président du Conseil d'administration du Service Territorial d'Incendie et de Secours**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-9 ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;  
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;  
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 9 ;  
VU l'arrêté n°19-768 du 30 décembre 2019 portant avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels de monsieur REGINA-DARROUX Frédéric ;  
VU la déclaration de vacance de poste n° V972200800102546001 du 28 août 2020 au ministère de l'intérieur;  
VU la liste d'aptitude des candidats admis au concours interne de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels 2019 du 20 février 2020 ;

Sur proposition du Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, monsieur Frédéric REGINA-DARROUX, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels est nommé dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 : A compter de cette même date, l'intéressé est placé en position de détachement et effectuera un stage d'un an prévu par le statut particulier du cadre d'emplois.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Schoelcher peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

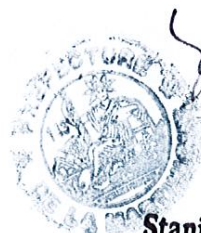
Fort- de-France, le **25 SEP. 2020**

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Territorial d'Incendie  
et de Secours de la Martinique

Le Préfet de la Martinique



*Regina*  
Belfort BIROTA



*Stanislas*  
Stanislas CAZELLES

Notifié à l'intéressé le : .....  
(Signature de l'agent)

Service Départemental d'Incendie et de Secours

R02-2020-09-25-003

Arrêté portant nomination de M. SUEZ-PANAMA Serge  
au grade de Lieutenant de 2ème classe stagiaire de  
sapeurs-pompiers professionnels

*Arrêté portant nomination de M. SUEZ-PANAMA Serge au grade de Lieutenant de 2ème classe  
stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels*

**ARRETE N°**

**PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR SUEZ-PANAMA Serge  
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 2<sup>ème</sup> CLASSE STAGIAIRE  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

- **Le Préfet de la Martinique**
- **Le Président du Conseil d'administration du Service Territorial d'Incendie et de Secours**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-9 ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;  
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 9 ;  
VU l'arrêté n°12-474 du 31 décembre 2012 portant promotion de monsieur SUEZ-PANAMA Serge au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels et attribution d'indemnités ;  
VU la déclaration de vacance de poste n° V972200800102546001 du 28 août 2020 au ministère de l'intérieur ;  
VU la liste d'aptitude des candidats admis au concours interne de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels 2019 du 20 février 2020 ;

Sur proposition du Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, monsieur Serge SUEZ-PANAMA, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels est nommé dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 : A compter de cette même date, l'intéressé est placé en position de détachement et effectuera un stage d'un an prévu par le statut particulier du cadre d'emplois.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Schoelcher peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort- de-France, le **25 SEP. 2020**

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Territorial d'Incendie  
et de Secours de la Martinique

Le Préfet de la Martinique



Notifié à l'intéressé le .....  
(Signature de l'agent)



**Stanislas CAZELLES**



Service Départemental d'Incendie et de Secours

R02-2020-09-25-002

Arrêté portant nomination de Mme MERT épouse  
NANCY Yveline au grade de Lieutenant de 2ème classe  
stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels

*Arrêté portant nomination de Mme MERT épouse NANCY Yveline au grade de Lieutenant de 2ème  
classe stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels*

**ARRETE N°**

**PORTANT NOMINATION DE MADAME MERT épouse NANCY Yveline  
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 2<sup>ème</sup> CLASSE STAGIAIRE  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

- **Le Préfet de la Martinique**
- **Le Président du Conseil d'administration du Service Territorial d'Incendie et de Secours**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-9 ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;  
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 9 ;  
VU l'arrêté n°17-089 du 27 janvier 2017 portant avancement indiciaire et promotion au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels de madame MERT épouse NANCY Yveline ;  
VU la déclaration de vacance de poste n° V972200800102512001 du 28 août 2020 au ministère de l'intérieur ;  
VU la liste d'aptitude des candidats admis au concours interne de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels 2019 du 20 février 2020 ;

Sur proposition du Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, madame MERT épouse NANCY Yveline, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels est nommée dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 : A compter de cette même date, l'intéressée est placée en position de détachement et effectuera un stage d'un an prévu par le statut particulier du cadre d'emplois.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Schoelcher peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort- de-France, le **25 SEP. 2020**

Le Préfet de la Martinique

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Territorial d'Incendie  
et de Secours de la Martinique



Helfort BIROTA

Notifié à l'intéressée le : .....  
(Signature de l'agent)



Stanislas CAZELLES